



Conseil municipal du 18 juin 2020

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 12 juin 2020, s'est réuni le jeudi 18 juin 2020 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

Présents (25) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Nadine HENNINOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Gaëlle FORTEVILLE, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYASSE, Migaël PRÉVOST, Wendy GROUX, Doriane DANÉL.

Excusés ayant donné procuration (2) : Catherine CHRÉTIEN (à Frédéric TARRAGON), Annie WILLEMOT (à Fabienne RAMON).

Secrétaire de séance : Christophe BUYASSE.

A | Procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020.

B | Communications diverses

Covid-19. À la suite d'un cas de coronavirus chez un élève de Sequedin, les deux groupes scolaires ont été fermés, de même que les accueils périscolaires et le multiaccueil. Ces structures rouvriront le 22 juin 2020.

Accueils de loisirs. Les accueils de loisirs fonctionneront durant le mois de juillet. Cependant, en raison de la crise sanitaire, le centre de loisirs jeunes (CLJ) n'aura pas lieu à Maureilhan comme cela se fait chaque année. Il accueillera les adolescents à l'accueil périscolaire Paul-Godin pour des activités sur place trois fois par semaine et des activités extérieures deux fois par semaine. Le CLJ s'organisera ainsi sur le même principe d'accueil que durant les petites vacances scolaires.

Communication. Durant ces derniers mois, la Commune a édité et diffusé des lettres d'information spéciales « coronavirus ». Le bulletin municipal sera distribué à partir du 9 juillet et la diffusion de la *New's* reprendra en septembre. En attendant, toutes les informations sont consultables sur le nouveau site internet de la Commune, opérationnel depuis le 12 juin 2020.

Fête de la musique. Face au contexte sanitaire, Nathalie Huguéux et Wendy Groux ont proposé et organisé une fête de la musique à domicile pour les personnes préalablement inscrites. C'est ainsi qu'un groupe de quelques enfants de l'OJTS se déplaceront chez les particuliers pour leur chanter et jouer quelques notes.

C | Délibérations

2020-C-011 | Compte de gestion de 2019

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ; compte de gestion de 2019 (ci-annexé).

Le Comptable des finances publiques de Loos-les-Weppes a dressé le compte de gestion de 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il s'est fondé sur le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

M. Lhermiteau ajoute qu'en 2019, deux éléments majeurs ont impacté le budget communal : la cyberattaque du 11 juillet dernier, qui a causé la perte de toutes les données informatiques de la Commune, et la réalisation du restaurant scolaire, inauguré en septembre.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le compte de gestion de 2019 ci-annexé est approuvé. Visé et certifié conforme par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-C-012 | Compte administratif de 2019

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ; délibération n° C350_2019 portant budget primitif pour 2019, modifiée par la délibération n° C364_2019 du 12 décembre 2019 ; délibération n° 2020-C-011 du 18 juin 2020 relative au compte de gestion de 2019 ; compte administratif de 2019 (ci-annexé).

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est approuvé le compte administratif de 2019 ci-annexé, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	1 249 848,82 €	013	Atténuations de charges	59 090,06 €
012	Charges de personnel	2 296 764,89 €	042	Opérations d'ordre de transfert	7 327,18 €
014	Atténuations de produits	78 580,60 €	70	Produits des services, du domaine...	268 684,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert	225 852,16 €	73	Impôts et taxes	3 856 624,71 €
65	Autres charges de gestion courante	237 881,30 €	74	Dotations et participations	495 394,20 €
66	Charges financières	54 736,25 €	75	Autres produits de gestion courante	28 567,85 €
67	Charges exceptionnelles	6 883,34 €	76	Produits financiers	1 533,66 €
	Total des dépenses	4 150 547,36 €	77	Produits exceptionnels	164 059,38 €
				Total des recettes	4 881 281,23 €
				Excédent de la section	730 733,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert	7 327,18 €	040	Opérations d'ordre de transfert	225 852,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	273 880,92 €	10	Subventions, fonds et réserves	117 763,76 €
20	Immobilisations incorporelles	3 743,52 €	1068	Excédents de fonctionn ^t capitalisés	1 326 142,05 €

21	Immobilisations corporelles	358 039,70 €
23	Immobilisations en cours	1 523 581,10 €
Total des dépenses		2 166 572,42 €
Déficit de la section		485 807,03 €

13	Subventions d'investissement	5 227,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 780,42 €
Total des recettes		1 680 765,39 €

2020-C-013 | Affectation du résultat de 2019

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ; délibération n° 2020-C-012 du 18 juin 2020 relative au compte administratif de 2019.

Au regard du compte administratif de 2019 et conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Libellés	Montants
Total des recettes	+ 4 881 281,23 €
Total des dépenses	- 4 150 547,36 €
Résultat brut de 2019	= 730 733,87 €
Résultat net de 2018 affecté à 2019	+ 2 314 137,79 €
Part affectée à l'investissement 2019	- 1 326 142,05 €
Résultat net de 2019 (excédent)	= 1 718 729,61 €
Part affectée à l'investissement 2020	- 0,00 €
Part affectée au fonctionnement 2020	= 1 718 729,61 €

Section d'investissement

Libellés	Montants
Total des recettes	+ 1 680 765,39 €
Total des dépenses	- 2 166 572,42 €
Résultat brut de 2019	= - 485 807,03 €
Résultat net de 2018 affecté à 2019	+ 799 179,13 €
Résultat net de 2019 (excédent)	= 313 372,10 €
Report de recettes de 2019 en 2020	+ 500 000,00 €
Report de dépenses de 2019 en 2020	- 349 289,50 €
Part affectée à l'investissement 2020	= 464 082,60 €

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le résultat de la section d'investissement de 2019, d'un montant excédentaire de 464 082,60 € est affecté à la section d'investissement de 2020 (compte 001 recettes).

Article 2. Le résultat de la section de fonctionnement de 2019, d'un montant excédentaire de 1 718 729,61 €, est affecté à la section de fonctionnement de 2020 (compte 002 recettes).

2020-C-014 | Taux des taxes directes locales pour 2020

Références : code général des collectivités territoriales ; code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ; loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ; délibération n° C374_2020 du 5 mars 2020 relative au rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 ; état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (ci-annexé).

À l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 qui a été débattu le 5 mars 2020, il a été proposé de maintenir en l'état les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, inchangés depuis 2004.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la Commune n'a plus le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation. Celui voté en 2019 doit être maintenu en 2020, à savoir 17,48 %.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le taux des taxes directes locales pour 2020 est fixé comme suit :

- | | |
|--|---------|
| 1° Taxe foncière sur les propriétés bâties | 20,58 % |
| 2° Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 69,13 % |

Chaque année, la Commune octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de permettre de maintenir le niveau de leurs activités. En effet, elles concourent, chacune dans son domaine, à l'animation locale et à l'amélioration de la qualité de la vie. Elle attribue également une subvention annuelle au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les membres du Conseil municipal qui participent aux instances dirigeantes des associations listées ci-dessous quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

M. Petitprez expose que, pour plusieurs associations, la covid-19 a provoqué cette année des non-dépenses, mais surtout des non-recettes car elles ont été dans l'impossibilité d'organiser des événements. Il avait été envisagé de diminuer le montant de la subvention d'associations, mais, face à cette situation, le montant demandé par chacune d'elles a été accepté.

M. le Maire ajoute que quelques associations ont demandé des subventions exceptionnelles. En accord avec le Bureau municipal, il a été décidé de leur attribuer dans un premier temps leur subvention annuelle, puis en septembre leur demande de subvention exceptionnelle sera étudiée. Cela n'est en aucun cas un refus.

M. Duprez demande comment est attribuée la subvention à l'OSMS. M. Lhermiteau répond que la Commune verse la subvention globale à l'OSMS, qui en reverse une partie à chaque section.

M. Duprez demande également pourquoi le tennis-club ne fait pas parti de l'OSMS. M. Petitprez répond qu'il en faisait partie il y a très longtemps et que, lorsque le maire précédent a fait construire les salles extérieures, le tennis-club a décidé de prendre son indépendance.

M. Petitprez fait remarquer que parmi les associations subventionnées ne figure pas l'association de karaté. En effet, celle-ci n'a rien demandé car, de manière remarquable, elle finance elle-même ses propres dépenses.

M. le Maire signale son attention sur le taux de fréquentation des associations sportives par les Sequedinois car, à l'heure actuelle, certaines associations subventionnées comptent parfois 60 % de licenciés extérieurs.

Sur le rapport de M. Petitprez, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Des subventions annuelles sont attribuées aux associations et organismes locaux pour l'année 2020 comme suit :

ENTITÉ	MONTANT
Amicale des retraités	2 000,00 €
Association de l'école élémentaire Paul-Godin	120,00 €
Association de l'école maternelle Paul-Godin	280,00 €
Association de l'école primaire Félix-Vanovershelde	400,00 €
Association des parents d'élèves	3 500,00 €
Association du personnel communal de Sequedin	8 000,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	450,00 €
Chœur en Weppes	1 800,00 €
Club de l'amitié de Sequedin	2 100,00 €
Club municipal de loisirs	3 000,00 €

ENTITÉ	MONTANT
Comité des fêtes de Sequedin	5 000,00 €
Cuisine, cuisinons	800,00 €
Foyer d'éducation populaire de Sequedin	300,00 €
Harmonie municipale de Sequedin	5 000,00 €
Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny	4 900,00 €
Jardiniers de Sequedin	3 500,00 €
Office de tourisme des communes du pays des Weppes	526,00 €
Omnisport municipal de Sequedin	31 900,00 €
Oxygène sequedinois	2 000,00 €
Prévention routière	250,00 €
Show au cœur	500,00 €
Tennis club de Sequedin	4 500,00 €
Union nationale des combattants de Sequedin	4 450,00 €
Weppes natation	525,00 €
Weppes'trotteurs	150,00 €
Total	85 951,00 €

Article 2. Une subvention annuelle d'un montant de 40 000 € est attribuée au Centre communal d'action sociale de Sequedin pour l'année 2020.

Article 3. Les crédits sont prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget.

2020-C-016 | Remboursement de séances d'activités sportives à destination des aînés

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; délibération n° C006_2014 du 24 avril 2014 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville ; décision n° D075_2019 portant fixation des tarifs pour les séances de gym'séniors pour la saison 2019-2020 ; décision n° D007_2020 portant fixation des tarifs des séances d'aquamultiforme.

La Commune propose aux personnes âgées des activités culturelles et sportives, en particulier des séances de « gym séniors » et d'aquamultiforme réalisées par des prestataires extérieurs, moyennant une participation financière des inscrits fixée par la délibération du 24 avril 2014 sus-référencée.

La crise liée à l'épidémie de covid-19 a conduit à la fermeture des structures sportives et au confinement des personnes âgées. Les activités de « gym séniors » et d'aquamultiforme ont ainsi dû être interrompues. Il convient dès lors de rembourser aux personnes inscrites les séances correspondantes qui n'ont pu avoir lieu.

Sur le rapport de M^{me} Ramon, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. La régie de recettes de règlement des manifestations, activités culturelles et sportives en faveur des aînés est autorisée, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, à rembourser :

- 1° les séances de « gym séniors » non effectuées, à l'exclusion de la licence, soit un montant de 10 € à chaque personne inscrite ;
- 2° les séances d'aquamultiforme non effectuées, à savoir :
 - un montant de 24 € (trois séances à 8 €) à chaque personne inscrite aux séances du lundi ;
 - un montant de 16 € (deux séances à 8 €) à chaque personne inscrite aux séances du jeudi.

2020-C-017 | Tarifs du centre de loisirs jeunes

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C214_2017 du 9 février 2017 relative aux tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; délibération n° C301_2018 du 21 juin 2018 relative à l'accueil d'extérieurs au centre de loisirs jeunes ; délibération n° C348_2019 du 28 mars 2019 relative aux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires applicables aux extérieurs.

La Commune organise un accueil des jeunes sequedinois et extérieurs âgés de 13 à 17 ans dans le cadre de son centre de loisirs jeunes.

D'une part, le centre de loisirs jeunes propose en juillet un séjour en camping à Maureilhan (Hérault), à l'exclusion de toute autre activité. Au regard des circonstances particulières liées à l'épidémie de covid-19, il convient de proposer, en juillet, des activités à Sequedin au même titre que durant les petites vacances scolaires, ainsi que des sessions de camping, le cas échéant.

D'autre part, les tarifs du centre de loisirs jeunes varient jusqu'à présent selon que les activités proposées ont lieu à Sequedin ou à l'extérieur. Par souci de simplification et d'harmonisation, il convient d'établir les tarifs du centre de la même manière que ceux des accueils de loisirs des enfants de 4 à 12 ans, à savoir des tarifs uniques applicables sur toute la durée du centre. Ces tarifs uniques sont calculés sur une semaine type comprenant trois activités à Sequedin et deux à l'extérieur.

M. le Maire ajoute que la municipalité n'a pas voulu prendre le risque d'envoyer un groupe d'enfants à 900 km sous le risque sanitaire actuel, mais il espère que la situation s'améliore rapidement et permette aux adolescents de se rendre à Maureilhan dès l'année prochaine. Il s'agit là de la volonté des communes de Sequedin et Maureilhan, qui entretiennent de bons rapports.

Sur le rapport de M^{me} Hugeux, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Les tarifs du centre de loisirs jeunes applicables aux jeunes sequedinois et extérieurs d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence sont fixés à la demi-journée comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0 € à 500 €	1,40 €	5,20 €
De 500,01 € à 700 €	1,68 €	
De 700,01 € à 990 €	1,96 €	5,48 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,38 €	5,88 €
Plus de 1 130 €	2,80 €	

Article 2. Les tarifs des sessions de camping du centre de loisirs jeunes applicables aux jeunes sequedinois et extérieurs d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence, à l'exclusion des sessions organisées à Maureilhan (Hérault), sont fixés à la journée comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	6,80 €	13,00 €
De 500,01 € à 700 €	8,60 €	
De 700,01 € à 990 €	9,40 €	13,50 €
De 990,01 € à 1 130 €	11,40 €	15,50 €
Plus de 1 130 €	12,90 €	

2020-C-018 | Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie

Références : code général des collectivités territoriales article L. 2321-2 ; code général de l'éducation, notamment son article L. 442-5 ; convention avec l'école Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny (ci-annexée).

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'État un contrat d'association conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le cout de fonctionnement d'externat des écoles publiques de la commune, à savoir :

- Élève scolarisé en maternelle..... 532 €
- Élève scolarisé en élémentaire..... 548 €

Cette participation est versée au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'année scolaire de référence. Elle est fixée par convention pour une durée de cinq ans à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Sur le rapport de M^{me} Deslandes, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. La Commune participe chaque année aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de l'Institut Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny à hauteur de :

- 532 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 548 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Article 2. Cette participation est versée sur demande écrite de l'Institut Sainte-Marie et accompagnée d'un récapitulatif qui reprend les nom, prénom, adresse et classe des enfants domiciliés à Sequedin.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Cette convention est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'année scolaire 2019-2020.

2020-C-019 | Droit à la formation des élus municipaux

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ; délibération n° 2020-C-005 du 4 juin 2020 portant indemnités de fonction des élus municipaux.

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Il convient dès lors de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation des élus.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une première et que c'est très intéressant pour les élus dans la mesure où cela peut les aider dans leur prise de fonctions.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Une enveloppe budgétaire annuelle est allouée à la formation des élus municipaux pour un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Article 2. La formation des élus est prise en charge par la Commune selon les principes suivants :

- 1° Agrément des organismes de formation ;
- 2° Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- 3° Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- 4° Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 3. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

2020-C-020 | Budget primitif pour 2020

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ; arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ; ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités ; délibération n° C374_2020 du 5 mars 2020 relative au rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 ; délibération n° 2020-C-013 du 18 juin 2020 portant affectation du résultat de 2019 ; délibération n° 2020-C-014 du 18 juin 2020 relative au taux des taxes directes locales pour 2020 ; avis de la commission des finances et de la commande publique en date du 11 juin 2020.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Le budget tient compte de l'affectation des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils ressortent du compte administratif de la Commune et du compte de gestion du comptable des finances publiques.

En raison de la crise liée à l'épidémie de covid-19, l'échéance du vote du budget des collectivités territoriales a été repoussée au 31 juillet 2020 et le délai, normalement de deux mois, entre le débat sur les orientations budgétaires et l'adoption du budget ne s'applique pas.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est adopté le budget primitif pour 2020 ci-annexé, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	1 505 010,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 718 729,61 €
012	Charges de personnel	2 441 500,00 €	013	Atténuations de charges	40 000,00 €
014	Atténuations de produits	80 510,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert	6 670,00 €
022	Dépenses imprévues	194 800,00 €	70	Produits des services, du domaine...	205 020,00 €
023	Virement à la section investissement	1 634 003,61 €	73	Impôts et taxes	3 887 341,00 €
042	Opérations d'ordres de transfert	73 970,00 €	74	Dotations et participations	423 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	291 050,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 050,00 €
66	Charges financières	74 642,00 €	76	Produits financiers	1 825,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 650,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
Total des dépenses		6 306 135,61 €	Total des recettes		6 306 135,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montants	Chap.	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	142 500,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	464 082,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert	6 670,00 €	021	Virement de la section fonctionnem ^t	1 634 003,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	238 650,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert	73 970,00 €
20	Immobilisations incorporelles	85 700,00 €	10	Subventions, fonds et réserves	107 546,65 €
21	Immobilisations corporelles	790 224,59 €	1068	Excédents de fonctionn ^t capitalisés	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 521 638,69 €	13	Subventions d'investissement	500 000,00 €
Total des dépenses		2 785 383,28 €	Total des recettes		2 785 383,28 €

2020-C-021 | Liste des contribuables pour la composition de la commission communale des impôts directs

Références : code général des collectivités territoriales ; code général des impôts, notamment son article 1650.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci intervient à titre consultatif en matière de fiscalité directe locale et :

- 1^o dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- 2^o participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- 3^o participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- 4^o formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires et huit suppléants. Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires et leurs suppléants doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Sont proposés, par ordre alphabétique, pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) de Sequedin les contribuables suivants :

Claudine ACCOU, Pascal BARTIER, David BOULANGER, Paul-André CRAMET, Jean DELAHAYE, Joël DEROUBAIX, Monique DESLANDES, René DUBUISSON, Marie-France DUMONTIER, Jean-Pierre FLEURBAYX, Joël HANNOF, Jean HOUTHOOFD, Frédéric HOUYOUX, André LAGNEAUX, Anne LEBRIGUI, Roger PALAVIT, Raphaël SANTERNE, Éric SMAEGHE, Antonio TABORDA, Anne-Sophie VÉRITÉ, Yvon WARNIER.

Article 2. Le directeur départemental des finances publiques du Nord désignera parmi eux les huit commissaires et les huit suppléants qui composeront la CCID de Sequedin.

2020-C-022 | Avis complémentaire relatif à la dérogation au repos dominical pour 2020

Références : code général des collectivités territoriales ; code du travail, notamment son article L. 3132-26 ; délibération n° 17C0618 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 1^{er} juin 2017 portant position de la Métropole européenne de Lille concernant les dérogations par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail ; délibération n° C352_2019 du 26 septembre 2019 portant avis relatif à la dérogation au repos dominical pour 2020 ; arrêté n° A479_2019 du Maire en date du 15 novembre 2019 portant dérogation au repos dominical pour 2020.

Par l'arrêté du 15 novembre 2019 sus-référencé, le Maire a autorisé une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, hors véhicules automobiles, sur huit dimanches de l'année, notamment le 28 juin correspondant au premier dimanche des soldes d'été.

Or, en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail en raison de la crise liée à l'épidémie de covid-19, le gouvernement a décalé le début des soldes d'été du 24 juin au 15 juillet 2020. À ce titre, il permet aux maires de modifier la liste des dérogations au repos dominical pour 2020 en y ajoutant le 19 juillet, nouveau premier dimanche des soldes d'été.

Dès lors, il convient de donner une suite favorable à la demande de plusieurs commerces sequedinois pour l'ajout de ce neuvième dimanche dérogatoire.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

Art. unique. Est émis un avis favorable sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, hors ceux de véhicules automobiles, le dimanche 19 juillet 2020 en sus des huit dimanches dérogatoires fixés par l'arrêté du Maire du 15 novembre 2019 sus-référencé.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Annexes

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2020
2. Extrait du compte de gestion de 2019 (délib. n° 1)
3. Extrait du compte administratif de 2019 (délib. n° 2)
4. État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (délib. n° 4)
5. Budget primitif pour 2020 (délib. n° 10)